

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 juillet 2015, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 15 juin 2015 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le 22 juin 2015 à 19 h 15.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le 13 juillet 2015 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Adoption du règlement d'emprunt # 100-2015 (TECQ 2014-2018) pour travaux routiers et de remplacement de ponceaux de traverse.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Autorisation de transferts budgétaires – Ville.
 - d) Dépôt des états des projections budgétaires et des états comparatifs au 31 mai 2015.
 - e) Arrérages de taxes – Mandat en collection.
 - f) Achat – Module informatique *Engagements financiers* de PG Solutions inc.
 - g) Dossier rue du Parc – Mandat à Évimbec inc.
 - h) Médiation et conciliation de quartier – Mandat à Mme Pascale Mauchamp-Neuman.
 - i) Contributions aux organismes 2015.
 - j) Lettre d'entente # 2015-01 à la convention collective 2012 – 2017.
- 5. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - a) Patrouille nautique – désignation des inspecteurs municipaux et demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales.
- 6. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - a) Réception définitive et libération de retenue contractuelle – Dossier # HYG-201403-05 – Achat et mise en place d'un groupe électrogène au poste de pompage des Trembles - Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.
 - b) Entente avec 2752-1301 Québec Inc. pour opérations de déneigement extrémités rue du Guerrier et rue du Guéret.
 - c) Autorisation de réparations majeures aux camions 10 roues # 5, # 9 et # 10.
 - d) Alimentation en eau potable – Mandat pour étude d'avant-projet – Les Consultants S.M. Inc.
 - e) Travaux routiers et remplacements de ponceaux – Mandat à Pierre Desmarais Expert Conseil Inc – Dossier TP-201506-17.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
 - a) Demande d'usage conditionnel # 2015-UC-0001 – Résidence de tourisme au 179, montée Ashton.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2015-DM-0002 – implantation du bâtiment principal marge avant – 15, rue du Sommet-du-Roc.
 - c) Résolution tenant lieu du document prévu suite à l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles (Article 678.0.2.3, C.M.Q.).
 - d) Toponymie – Modifier une section de la rue du Lynx pour le nouvel odonyme « Rue du Louveteau ».
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
 - a) Embauche – Responsable de la bibliothèque remplaçante – Mme Ginette Roy.
 - b) Embauche – Préposée au Service de garde du camp de jour 2015 – Mme Paméla Bilodeau.
 - c) Acceptation de démission de Mme Marie-Claude Déziel, coordonnatrice du camp de jour 2015.
 - d) Embauche – Coordinatrice du camp de jour 2015 (temporaire) – Mme Marlène Gagnon.
 - e) Embauche – Sauveteur national camp de jour 2015 – M. Alain Boivin.
 - f) Embauche – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager

remplaçant – M. Jocelyn Caron.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Appui à la démarche de la Municipalité de Morin-Heights – Établissement d'un Centre de service de la COOP Santé à Morin-Heights.
- b) Impact de la navigation en milieu lacustre - Projet par l'Université Laval d'une Étude de la remise en suspension des sédiments et de l'énergie des vagues.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Mots du maire et des responsables de comités.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5326-07-2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5327-07-2015

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 15 JUIN 2015 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 15 juin 2015 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

5328-07-2015

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE 22 JUIN 2015 À 19 H 15.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 juin 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 22 juin 2015 à 19 h 15 soit et est approuvé tel que rédigé.

5329-07-2015

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE 13 JUILLET 2015 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 13 juillet 2015 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

5330-07-2015

4. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 100-2015 (TECQ 2014-2018) POUR TRAVAUX ROUTIERS ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX DE TRAVERSE.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à des travaux routiers de certaines sections de chemins et au remplacement de ponceaux de traverse pour en assurer la stabilité et leur pérennité ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles et ont été inclus à la programmation TECQ 2014-2018 (Taxe sur l'essence et contribution du Québec) partielle pour 2015 préparée par M. Sébastien Racette, trésorier, datée du 13 juillet 2015 et en attente d'approbation ;

ATTENDU l'estimation des coûts au montant de 83 000 \$ incluant les frais est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que la Ville s'attend à recevoir une subvention pour ces travaux admissibles selon l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2014-2018) confirmée à la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, datée du 25 août 2014 pour un montant prévu de 1 076 719 \$ dont 70 204 \$ demeurent applicables au présent projet et seraient affectés à l'emprunt ;

ATTENDU que la Ville s'attend à recevoir une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier pour l'exercice financier 2015-2016 au montant de 10 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue en date du 13 juillet 2015, par le conseiller municipal, monsieur Daniel Beaudoin ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement # 100-2015 autorisant une dépense au montant de 83 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer des travaux routiers et de remplacement de ponceaux de traverse soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur suivant l'approbation des personnes habiles à voter, l'approbation ministérielle et sa promulgation.

QU'Avis soit donné conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* de la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter le 6 août 2015.

5331-07-2015

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses ;

ATTENDU que les chèques # 24 473, # 24 474, # 24 504 et # 24 530 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	12 juin au 16 juillet 2015	24 383 à 24 465	402 072.19 \$
Déboursés	20 juillet 2015	24 466 à 24 555	132 192.83 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette

5332-07-2015

4. c) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyses, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts budgétaires tel que préparé par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 15 juillet 2015, et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT DES ÉTATS DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2015.

En conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, dépose les états des projections budgétaires et les états comparatifs des revenus et dépenses en date du 31 mai 2015 pour le premier semestre de 2015 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

5333-07-2015

4. e) ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES – MANDAT POUR COLLECTION.

ATTENDU que certains contribuables cumulent des taxes municipales exigibles et impayées pour leurs propriétés ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Ville perçoive rapidement ces arrérages compte tenu des lois qui régissent les affaires municipales ;

ATTENDU l'offre pour la perception en collection de Me Yoland Coutu, avocat, maintenue aux mêmes conditions que les années antérieures, soit 10 % du montant des arrérages perçus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate Me Yoland Coutu, avocat, pour percevoir les arrérages impayés en date du 31 décembre 2014 selon les termes et conditions mentionnés précédemment.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à transmettre au cabinet précité tous les comptes qu'il juge urgents à percevoir.

QUE le trésorier, monsieur Sébastien Racette et la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, soient mandatés pour représenter la Ville dans ces dossiers et protéger les intérêts de cette dernière dans les cas de vente par shérif.

5334-07-2015

4. f) ACHAT – MODULE INFORMATIQUE ENGAGEMENTS FINANCIERS DE PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU l'offre de service # 7VSMA26-150622-CV2 en date du 22 juin 2015 incluant progiciel, mise en route, formation et l'activation pour un montant de 2 775.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que cette offre concerne également l'entretien et le soutien au montant de 780.00 \$ plus les taxes applicables pour une année ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST

unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de PG Solutions inc. et autorise l'acquisition du module progiciel Engagements financiers selon la proposition précitée de même que le contrat d'entretien annuel.

QUE monsieur Sébastien Racette, trésorier, soit mandaté dans le présent dossier à titre de responsable.

QUE la dépense d'achat du progiciel au montant de 2 775.00 \$ plus les taxes applicables soit financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans et que l'entretien annuel soit réparti au prorata selon son utilisation aux postes budgétaires appropriés en temps et lieu.

5335-07-2015

4. g) DOSSIER RUE DU PARC – MANDAT À ÉVIMBEC INC.

ATTENDU la résolution # 5320-06-2015 prise le 22 juin dernier par laquelle ce conseil mandatait ses procureurs aux fins d'imposer une réserve foncière pour fins publiques sur un tronçon de la rue du Parc ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels d'une firme d'évaluation pour la suite de ce dossier ;

ATTENDU la proposition reçue de la firme Évimbec inc, évaluateurs agréés, du 17 juin 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition d'Évimbec inc. précitée pour une première étape d'estimation d'acquisition pour un montant n'excédant pas 3 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014.

5336-07-2015

4. h) MÉDIATION ET CONCILIATION DE QUARTIER – MANDAT À MME PASCALE MAUCHAMP-NEUMAN.

ATTENDU que le contrat de services entre Mme Mylène Yaccoud et Mme Pascale Mauchamp-Neuman et la Ville vient à échéance le 15 août prochain ;

ATTENDU qu'après étude de l'offre de renouvellement par Mme Pascale Mauchamp-Neuman et la rencontre intervenue avec la direction générale, il a été convenu de renouveler le service ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Mme Pascale Mauchamp-Neuman et lui octroie le contrat pour le service de médiation et conciliation de quartier au montant de 1 707 \$ plus les taxes applicables pour une année.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

5337-07-2015

4. i) CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2015.

Monsieur Daniel Beaudoin et madame Gisèle Dicaire déclarent leur conflit d'intérêt et se retirent de la discussion pour ce point.

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux et les associations de citoyens à poursuivre leurs œuvres et développer leurs projets en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil attribue aux associations ou organismes tels que listés une contribution pour l'année 2015 et dont les montants apparaissent au tableau ci-dessous :

Associations et organismes reconnus	Montant
Association de la rivière Doncaster	200 \$
Association des propriétaires du Lac Ashton	200 \$
Association des propriétaires du lac Tyrol	200 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.	200 \$
Association des propriétaires et résidents du Lac Croche Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson-Estérel	200 \$
Association des résidents du Lac Clair inc.	200 \$
Association des riverains de la rue du Lac Ashton	200 \$
Association du lac Walfred	200 \$
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets	200 \$
Association pour la protection du Lac Marier	200 \$
Club Auto-Neige Blizzard inc.	2 000 \$
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson	2 000 \$
Club Optimiste Lac Masson inc.	2 000 \$
Club Quad Lac Masson-Estérel	2 000 \$
Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut	3 000 \$
Coopérative de solidarité - Café O'Marguerites	2 000 \$
Coopérative de Solidarité de Santé de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	20 000 \$
Dojo des 3 lotus	750 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite (La)	2 000 \$
La Farandole des arts visuels de Sainte-Marguerite/Estérel	1 350 \$
Fondation de la Pointe Bleue inc. (La)	500 \$
La Rencontre de Ste-Marguerite du lac Masson	2 000 \$
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel	2 000 \$

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser cette contribution sur rapport de recommandation complété par la direction générale accompagné des pièces justificatives.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970 et 8 000 \$ au surplus accumulé Tournoi de golf.

5338-07-2015

4. j) LETTRE D'ENTENTE # 2015-01 À LA CONVENTION COLLECTIVE 2012 – 2017.

ATTENDU que certaines dispositions de la convention collective 2012-2017 contenaient des délais pour leurs essais et approbations ;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale pour en venir au consensus et à la lettre d'entente # 2015-01 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la direction générale dans les négociations intervenues et entérine la lettre d'entente # 2015-01 annexée à la convention collective 2012-2017.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

5339-07-2015

5. a) PATROUILLE NAUTIQUE – DÉSIGNATION DES INSPECTEURS MUNICIPAUX ET DEMANDE AU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté certains règlements relatifs notamment à l'accès aux embarcations au lac Masson et à la protection de ses berges ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce depuis l'été 2006 par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU que des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux

pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements municipaux et les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* ;

ATTENDU la résolution # 2015-02-013 de la Ville d'Estérel prise le 20 février 2015 et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2015 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale prévoyant l'échange de services pour la sécurité nautique sur les lacs Masson, Dupuis et du Nord et dont le lac Masson est limitrophe aux deux villes ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville d'Estérel soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil désigne madame Mélanie De Lagrave ainsi que messieurs Stéphane Paquin et Julien Senez à titre de patrouilleurs nautiques.

QUE ce conseil nomme lesdits patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès* et d'appliquer le *Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement* et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que madame Mélanie De Lagrave, monsieur Stéphane Paquin et monsieur Julien Senez, déjà certifiés patrouilleurs à la Ville d'Estérel, soient autorisés à délivrer des constats d'infraction courts au nom de celui-ci sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'application de certains règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

QUE ce conseil abroge toute résolution adoptée précédemment visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à collaborer dans les dossiers d'infractions à l'émission de constats selon le processus approprié.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5340-07-2015

6. a) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – DOSSIER # HYG-201403-05 – ACHAT ET MISE EN PLACE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE AU POSTE DE POMPAGE DES TREMBLES - LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC.

ATTENDU la résolution # 4915-042014 par laquelle ce conseil retenait la soumission de Les Entreprises Guy Beaulieu inc. pour la fourniture et la mise en place d'un groupe électrogène pour un montant total de 37 800.00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201403-05 ;

ATTENDU le certificat de réception définitive (paiement final) tel que préparé par monsieur Jessee Tremblay, ing. Les Consultants S. M. inc., en date du 10 juin 2015 pour la conformité des travaux, la libération de la retenue contractuelle résiduelle et le paiement d'une somme de 1 890.00 \$ plus les taxes applicables tel qu'il appert à la facture # 1020 de Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux tels que réalisés, approuve la libération de la retenue contractuelle précitée et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement du certificat final précité pour les travaux effectués par Les Entreprises Guy Beaulieu inc. dans le cadre du dossier # HYG-201403-05, au montant global de 1 890.00 \$ plus les taxes applicables, le tout payable par le fonds de roulement sur la période restante.

5341-07-2015

6. b) ENTENTE AVEC 2752-1301 QUÉBEC INC. POUR OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT EXTRÉMITÉS RUE DU GUERRIER ET RUE DU GUÉRET.

ATTENDU la convention intervenue verbalement à l'automne 2013 aux fins de faciliter les opérations de déneigement de la Ville et de permettre un empiètement de circulation des équipements municipaux aux bouts de la rue du Guerrier et rue du Guéret (intersection de la rue du Domaine-Richer (rue privée)) ;

ATTENDU le projet d'entente écrite tel que proposé le 23 juin 2015 et approuvé le 2 juillet 2015 par la Cie 2752-1301 Québec inc. aux fins de prolonger cette convention et montrant les empiètements visés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les termes de cette entente et autorise son directeur des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, à signer pour et au nom de la Ville l'entente pour permettre des opérations de déneigement au bout de la rue du Guéret et du Guerrier (1^{er}).

5342-07-2015

6. c) AUTORISATION DE RÉPARATIONS MAJEURES AUX CAMIONS 10 ROUES # 5, # 9 ET # 10.

ATTENDU que des réparations mécaniques et autres sont requises aux camions 10 roues # 5, # 9 et # 10 sur différentes pièces, cylindres, benne, logerons, convoyeur, sablage et peinture, etc. ;

ATTENDU les soumissions obtenues des fournisseurs tels que listés ci-dessous :

Soumissionnaires	Pris soumis avant taxes	Pris soumis avec taxes
Distributions et service RG	15 018.97 \$	17 268.06 \$
Les Machineries St-Jovite inc.	16 306.94 \$	18 748.90 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, en faveur de la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise les réparations requises des camions précités et accepte la soumission de Distribution et service RG au montant incluant les taxes de 17 268.06 \$.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-32000-526, # 02-32000-640, # 02-33000-526, # 02-33000-640, # 62-32000-526, # 62-32000-640, # 62-33000-526 et # 62-33000-640.

5343-07-2015

6. d) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – MANDAT POUR ÉTUDE D'AVANT-PROJET – LES CONSULTANTS S.M. INC.

ATTENDU la programmation partielle 2015 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 telle qu'adoptée par la résolution # 5324-07-2015 le 13 juillet dernier ;

ATTENDU la nécessité d'évaluer le rendement du système d'alimentation en eau potable et la projection de la capacité de production des installations actuelles avec les développements prévus à court et moyen termes dans les secteurs desservis et à desservir incluant le secteur d'Estérel ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser les plans d'intervention des réseaux municipaux ;

ATTENDU la proposition de la firme d'ingénierie Les Consultants S. M. inc. datée du 29 juin 2015 pour la réalisation d'une étude avant-projet au montant estimé à 6 900.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée de Les Consultants S. M. inc. et lui attribue le contrat # ADM-201506-15 pour un montant n'excédant pas 6 900.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le règlement # 101-2015 à être adopté en vertu de la

subvention disponible dans le cadre du programme TECQ (2014-2018).

5344-07-2015

6. e) TRAVAUX ROUTIERS ET REMPLACEMENTS DE PONCEAUX – MANDAT À PIERRE DESMARAIS EXPERT CONSEIL INC. – DOSSIER # TP-201506-17.

ATTENDU le projet de travaux de remplacements de ponceaux de traverse sur la rue du Domaine-Ouimet et la rue des Mélèzes ;

ATTENDU la proposition professionnelle de Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. pour la préparation des concepts de drainage, plans et devis pour appel d'offres sur invitation et la surveillance de ces travaux pour un montant forfaitaire n'excédant pas 6 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée de Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. et lui attribue le contrat # TP-201506-17 pour un montant n'excédant pas 6 500.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le règlement # 100-2015 à être adopté suivant l'aide financière disponible dans le cadre du programme TECQ (2014-2018).

QUE monsieur Bernard Malo soit le représentant de la Ville autorisé dans ce dossier.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5345-07-2015

7. a) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2015-UC-0001 – RÉSIDENCE DE TOURISME AU 179, MONTÉE ASHTON.

Étude d'une demande # 2015-uc-0001 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 179, montée Ashton, dans la zone Va-15. Bien que l'usage « Résidence de tourisme » y soit interdit, elle peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 1^{er} juillet 2015 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2015-uc-0001 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU l'étude du dossier soumis au Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage satisfaite selon la procédure prévue ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2015-011 du comité consultatif d'urbanisme favorable à l'autorisation sous certaines conditions ;

ATTENDU que le règlement de location devrait faire référence aux normes municipales et à l'importance du respect de ces dernières en matière de nuisances, des dispositions relatives au brûlage et aux matières résiduelles ;

ATTENDU que les requérants s'engagent à respecter l'article 3.2. du règlement # 36-2008-UC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil signifie aux requérants qu'il accepte la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » pour la propriété sise au 179, montée Ashton selon les dispositions du règlement 36-2008-UC aux conditions suivantes :

- a) Qu'un formulaire d'engagement relatif à l'application des règlements municipaux soit inclus au règlement de location afin d'y intégrer le texte suivant sous une forme encadrée à être signé par le(s) locataire(s) :

Je, soussigné, m'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, notamment, mais sans s'y restreindre ;

- *Le règlement concernant les nuisances (SQ-04-2012) ;*
- *Le règlement de brûlage (AG-014-2009) ;*
- *Le règlement sur les matières résiduelles (04-2006) ;*

et toute modification de ceux-ci.

Toute infraction sera passible des amendes prévues aux règlements.

Signature du locataire : _____ date : _____

- b) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la résidence l'attestation de la CITQ (Corporation de l'industrie du tourisme du Québec) ;
- c) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la propriété les extraits pertinents de la réglementation municipale (bruit, feux à ciel ouvert, feux d'artifices, ordures ménagères).

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite aux présentes dans les meilleurs délais.

5346-07-2015

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2015-DM-0002 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL MARGE AVANT – 15, RUE DU SOMMET-DU-ROC.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2015-dm-0002 visant à régulariser l'implantation dans la marge avant du bâtiment principal à 7.38 mètres au lieu des 9 mètres prescrits pour la propriété sise au 15, rue du Sommet-du-Roc, représentant un empiètement de 1.62 mètre ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 1^{er} juillet 2015 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2015-dm-0001 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU le certificat de localisation et le plan l'accompagnant tels que préparés par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2015 et portant le numéro 8458 de ses minutes ;

ATTENDU que depuis 1991, la propriété a subi plusieurs modifications, toujours suite à l'obtention d'un permis ;

ATTENDU que les travaux ont consisté à isoler une véranda trois saisons déjà existante depuis plusieurs années ;

ATTENDU que les travaux ont été effectués de bonne foi ;

ATTENDU que, dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2015-014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2015-dm-0002 pour la propriété sise au 15, rue du Sommet-du-Roc pour permettre de réduire la marge avant à 7.38 mètres, au lieu des 9 mètres prescrits.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5347-07-2015

7. c) RÉSOLUTION TENANT LIEU DU DOCUMENT PRÉVU SUITE À L'INTENTION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS DE SON TERRITOIRE RELATIVEMENT À L'ENSEMBLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ARTICLE 678.0.2.3, C.M.Q.).

ATTENDU que lors de son assemblée d'ajournement tenue le 16 juin 2015, le conseil de la MRC des Pays- d'en-Haut a adopté la résolution n° CM 205-06-15 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU qu'en pareil cas, il y a lieu pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut d'indiquer à la MRC des Pays-d'en-Haut tout employé et/ou équipement pouvant être devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC des Pays- d'en-Haut (art. 678.0.2.3 C.M.Q.) ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Gisèle Dicaire et IL EST

unanimement RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :
 - a) indique à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'aucun employé et/ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence (cf. résolution CM 205-06-15).
 - b) transmette à la MRC des Pays-d'en-Haut la présente résolution comme devant tenir lieu du document mentionné à l'article 678.0.2.3, C.M.Q.

5348-07-2015

7. d) TOPONYMIE – MODIFIER UNE SECTION DE LA RUE DU LYNX POUR LE NOUVEL ODONYME « RUE DU LOUVETEAU ».

ATTENDU la demande du requérant, M. Yvan Cameron, pour modifier l'odonyme d'un tronçon de la rue du Lynx dans le Domaine-des-Lacs pour en faciliter l'accès aux différents services et notamment les services d'urgence ;

ATTENDU l'étude telle qu'effectuée par le comité consultatif d'urbanisme et sa recommandation # C.C.U.-2015-007 compte tenu de la confusion possible et pour la sécurité des occupants de cette rue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et modifie l'odonyme d'un tronçon de la rue du Lynx connu comme étant le lot 41-61 et une partie du lot 41-18, du rang 7, et attribue un nouvel odonyme « rue du Louveteau » au tronçon concerné tel que montré sur un plan joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE demande soit adressée à la Commission de toponymie pour cet ajout à la liste des voies de circulation de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE le Service des travaux publics et services techniques soit autorisé à procéder aux installations des enseignes d'identification de ce nouvel odonyme en temps et lieu et que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-35500-640.

QUE ce conseil modifie officiellement par les présentes les numéros civiques des propriétés listées au tableau ci-dessous selon leur nouvelle désignation :

<i>Matricule</i>	<i>Adresse civique concernée (de)</i>	<i>Nouvelle adresse civique (à)</i>
6303-79-6135	8, rue du Lynx	2, rue du Louveteau
6303-79-4412	0, rue du Lynx	0, rue du Louveteau
6303-78-3592	14, rue du Lynx	14, rue du Louveteau
6303-78-2060	0, rue du Lynx	0, rue du Louveteau
6303-78-3024	0, rue du Lynx	0, rue du Louveteau
6303-78-3902	30, rue du Lynx	30, rue du Louveteau
6304-81-2124	10, rue du Lynx	3, rue du Louveteau
6303-78-9417	0, rue du Lynx	0, rue du Louveteau
6303-87-1493	0, rue du Lynx	0, rue du Louveteau

QUE tous les propriétaires concernés, services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, Directeur général des élections et autres concernés par ces modifications soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) EMBAUCHE – RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE REMPLAÇANTE – MME GINETTE ROY.

5349-07-2015

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service communications, loisirs, événements et culture, pour le remplacement temporaire de la responsable de la bibliothèque ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201505-05 pour la recherche de candidats à l'interne le 29 mai 2015 et l'offre d'emploi public # 201506-17 par la suite ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Ginette Roy à titre de salariée remplaçante au poste de responsable de la bibliothèque au Service communications, loisirs, événements et culture le tout selon les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et dont l'entrée en service se fera selon les besoins du service soit 2 périodes de plus ou moins 8 semaines.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-141.

5350-07-2015

8. b) EMBAUCHE – PRÉPOSÉE AU SERVICE DE GARDE DU CAMP DE JOUR 2015 – MME PAMÉLA BILODEAU.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service communications, loisirs, événements et culture, pour le service de garde du camp de jour 2015 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU l'offre d'emplois étudiants # 201501-04 publié le 4 février 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Paméla Bilodeau à titre de salariée étudiante au poste de responsable du Service de garde du camp de jour 2015 au Service communications, loisirs, événements et culture pour une période de huit (8) semaines à compter du 29 juin 2015 au 21 août 2015, selon l'horaire établi (4 heures par jour), soit 20 heures par semaine, le tout selon la politique en vigueur et sa convention de travail à intervenir avec Mme Forgues.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

5351-07-2015

8. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME MARIE-CLAUDE DÉZIEL, COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2015.

ATTENDU la démission de madame Marie-Claude Déziel au poste de coordonnatrice du camp de jour 2015 telle que formulée le 9 juillet dernier et effective au 17 juillet 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de Mme Déziel, la remercie de ses bons et loyaux services à l'occasion des quatre dernières saisons à ce poste et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles occupations.

5352-07-2015

8. d) EMBAUCHE – COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2015 (TEMPORAIRE) – MME MARLÈNE GAGNON.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service communications, loisirs, événements et culture, pour combler le poste de coordonnatrice du camp de jour 2015 laissé vacant à compter du 20 juillet prochain ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201507-18 pour la recherche de candidats à l'interne le 8 juillet 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil modifie l'embauche de madame Marlène Gagnon à la résolution # 5293-05-2015 à titre de salariée étudiante pour le poste temporaire de coordonnatrice du camp de jour 2015 au Service communications, loisirs, événements et culture pour une période de cinq (5) semaines à compter du 20 juillet 2015 au 21 août 2015, selon l'horaire établi, soit 40 heures par semaine le tout selon les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

5353-07-2015

8. e) EMBAUCHE – SAUVETEUR NATIONAL CAMP DE JOUR 2015 – M. ALAIN BOIVIN.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service communications, loisirs, événements et culture, pour le service de surveillance lors de la baignade des enfants du camp de jour 2015 ;

ATTENDU la résolution # 5298-05-2015 prise le 19 mai 2015 par laquelle ce conseil procédait à l'embauche d'une première candidate, Mme Chloé Dassylva, au poste temporaire étudiant de sauveteur national et responsable du service de garde du camp de jour 2015 ;

ATTENDU que Mme Dassylva s'est désistée de cet emploi ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et l'autorisation obtenue de la partie syndicale afin de procéder à l'embauche d'un candidat non étudiant et non syndiqué pour ce poste morcelé pour la surveillance de la baignade seulement ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, suivant les choix du comité de sélection d'un second candidat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil abroge à toute fin que de droit la résolution # 5298-05-2015.

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Alain Boivin à titre de salarié selon l'article 4.06 et l'entente intervenue avec la partie syndicale au poste de sauveteur national au camp de jour 2015 au Service communications, loisirs, événements et culture pour une période de huit (8) semaines à compter du 29 juin 2015 au 21 août 2015, selon l'horaire établi (n'excédant pas 4 heures par jour du mardi au vendredi), soit environ 16 heures par semaine, le tout selon sa convention de travail intervenue avec Mme Forgues.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

5354-07-2015

8. f) EMBAUCHE – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT – M. JOCELYN CARON.

ATTENDU l'absence prolongée pour congé parental tel qu'autorisé à M. Régis Poinas en vertu des dispositions de la convention 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201505-14 du 11 mai 2015 et public # 201505-15 le 22 mai 2015 pour son remplacement temporaire au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le congé parental de M. Régis Poinas débutant le 21 juin 2015 pour une période de 28 semaines et lui souhaite d'heureux moments en famille.

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Jocelyn Caron à titre de salarié remplaçant selon l'article 4.05 de la convention collective au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager au Service communications, loisirs, événements et culture à compter du 26 juin 2015 jusqu'au retour en poste du titulaire remplacé prévu en début janvier 2016.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70120-141, # 02-70150-141, # 02-70160-141 et autres postes appropriés.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5355-07-2015

10. a) APPUI À LA DÉMARCHE DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS – ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE SERVICE DE LA COOP SANTÉ À MORIN-HEIGHTS.

ATTENDU que la municipalité de Morin-Heights projette l'établissement d'un point de service à Morin-Heights de la Coopérative de Solidarité Santé Globale Saint-Adolphe d'Howard avec laquelle une entente de partenariat a été conclue ;

ATTENDU que selon la résolution # 141.07.15 prise le 8 juillet dernier, les démarches entreprises et ententes élaborées depuis maintenant vingt-quatre (24) mois sont paralysées par des considérations administratives hors du contrôle de la municipalité ;

ATTENDU que le projet d'établissement de ce point de service rencontre les orientations gouvernementales ;

ATTENDU que la municipalité de Morin-Heights demande à la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides de régler le litige dans le meilleur délai possible et interpelle le Ministre de la Santé et des Services sociaux, le Député d'Argenteuil, le Député de Bertrand, la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides ainsi que les élus de la région pour l'appuyer dans sa démarche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson appuie le projet d'établissement d'un point de service de la COOP de Solidarité Santé Globale Saint-Adolphe d'Howard à Morin-Heights afin de permettre à la population locale de cette dernière l'accessibilité à un médecin de famille dans les meilleurs délais possibles.

QUE copie de cette présente résolution soit acheminée à la ville de Morin-Heights.

5356-07-2015

10. b) IMPACT DE LA NAVIGATION EN MILIEU LACUSTRE - PROJET PAR L'UNIVERSITÉ LAVAL D'UNE ÉTUDE DE LA REMISE EN SUSPENSION DES SÉDIMENTS ET DE L'ÉNERGIE DES VAGUES.

ATTENDU le projet de l'Université Laval pour une étude couvrant l'impact de la profondeur des jets (Wake boat) susceptible de remettre en suspension les sédiments dans la colonne d'eau à être réalisée en août prochain ;

ATTENDU l'intérêt commun des Ville d'Estérel et Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à participer à cette étude pour les lacs Masson et du Nord où la pratique du « Wakesurf » a été autorisée ;

ATTENDU que la participation financière à cette étude est de l'ordre de 2 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à défrayer les coûts de l'étude précitée.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5357-07-2015

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 45, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Mots du maire et des responsables de comités.

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier